

**COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES  
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

(Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : LA DEVISE

N° Dossier : 09-457-002

Concerne l'installation : 7 RUE DE CLOCC CHAT

Date du contrôle : 31/08/2023

Personne(s) rencontrée(s) : Le propriétaire

**IDENTIFICATION**

**IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE :**

NOM / Prénom : Monsieur [REDACTED]

Adresse : 7 RUE CLOCC CHAT - 17700 LA DEVISE

Téléphone 06.68.12.92.53

Courriel : stephane.touzeau@aol.fr

**IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE :**

NOM / Prénom : Monsieur [REDACTED]

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE**

Type d'immeuble : Habitation

Résidence : principale

Nombre de pièces principales : 6

Nombre d'usagers : 1

Superficie totale de la parcelle : 2377

Section et n° de parcelle : ZE 236

Année de construction de l'immeuble : 2010

Date de la réalisation de l'assainissement : 2010

Consommation en eau potable (m<sup>3</sup>/an) : ?

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? Non

**RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE**

Date du précédent contrôle : 28/07/2010

Rappel des prescriptions ou recommandations :

- Corriger la pente du tuyau de raccordement concerné.

NB: Le drainage périphérique de la parcelle a été réalisé afin d'éviter l'intrusion des eaux pluviales parasites.

**BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT**

Le dossier d'enquête préalable au contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas été renseigné ou a été trop partiellement renseigné par l'utilisateur. Aucune information précise n'a été apportée concernant les éventuelles modifications réalisées sur le dispositif d'assainissement individuel. Eau 17 décline toute responsabilité en cas de déclaration incomplète ou erronée du propriétaire.

- **Collecte des eaux usées :**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : Oui

→ Présence de regard(s) de collecte :

N°	Provenance effluents	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Eaux usées	PVC	OUI	OUI	NON	NON

Observations :

Seuls les points de production d'eaux usées déclarés par l'utilisateur ont été testés. Les éventuels points de production d'eaux usées non déclarés par l'utilisateur ou non identifiables par le contrôleur ne peuvent pas être vérifiés.

L'utilisateur déclare que l'ensemble des points de production d'eaux usées est intégralement raccordé aux ouvrages de traitement primaire d'assainissement. Il est rappelé que le contrôleur n'a pas accès aux points de production d'eaux usées de l'immeuble.

On observe une légère stagnation d'eau dans le té de visite situé en amont de la fosse.

- **Traitement primaire des eaux usées :**

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m <sup>3</sup> )	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux usées	Fosse septique toutes eaux	4	OUI	OUI	NON	NON
Eaux usées	Préfiltre intégré	/	OUI	OUI	NON	OUI

Observations :

Le tampon d'accès de la fosse présente des traces de coupures sur un bord. Le piquage de ventilation est réalisé mais elle ne remonte pas au dessus du toit et n'est pas munie d'un extracteur en son extrémité.

Taux de boues dans l'ouvrage de décantation primaire : Plus de 50%

⇒ Entretien des ouvrages de traitement primaire :

Date de la dernière vidange : Aucune

Entreprise en charge de la vidange : /

Entreprise agréée : Non vérifiable

Destination des matières : Fourniture d'un bordereau :

• **Traitement secondaire des eaux usées:**

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

**Dispositif(s) installé(s) :**

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nbre drains	Longueur (m)
1	Eaux usées	Filtre à sable vertical drainé	30	5	6

**Regard(s) :**

N° disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	PVC	OUI	OUI	NON	NON
1	Bouclage	PVC	OUI	/	NON	NON
1	Collecte	PVC	OUI	OUI	NON	NON

Observations : /

• **Evacuation des effluents :**

Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Non

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux usées traitées	Réseau pluvial enterré	/

• **Ventilation des ouvrages :**

<b>Ventilation des dispositifs de prétraitement :</b>	
Ventilation primaire	Oui
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Oui
Ventilation de l'épandage	Non
Odeurs	Non

Observations : /

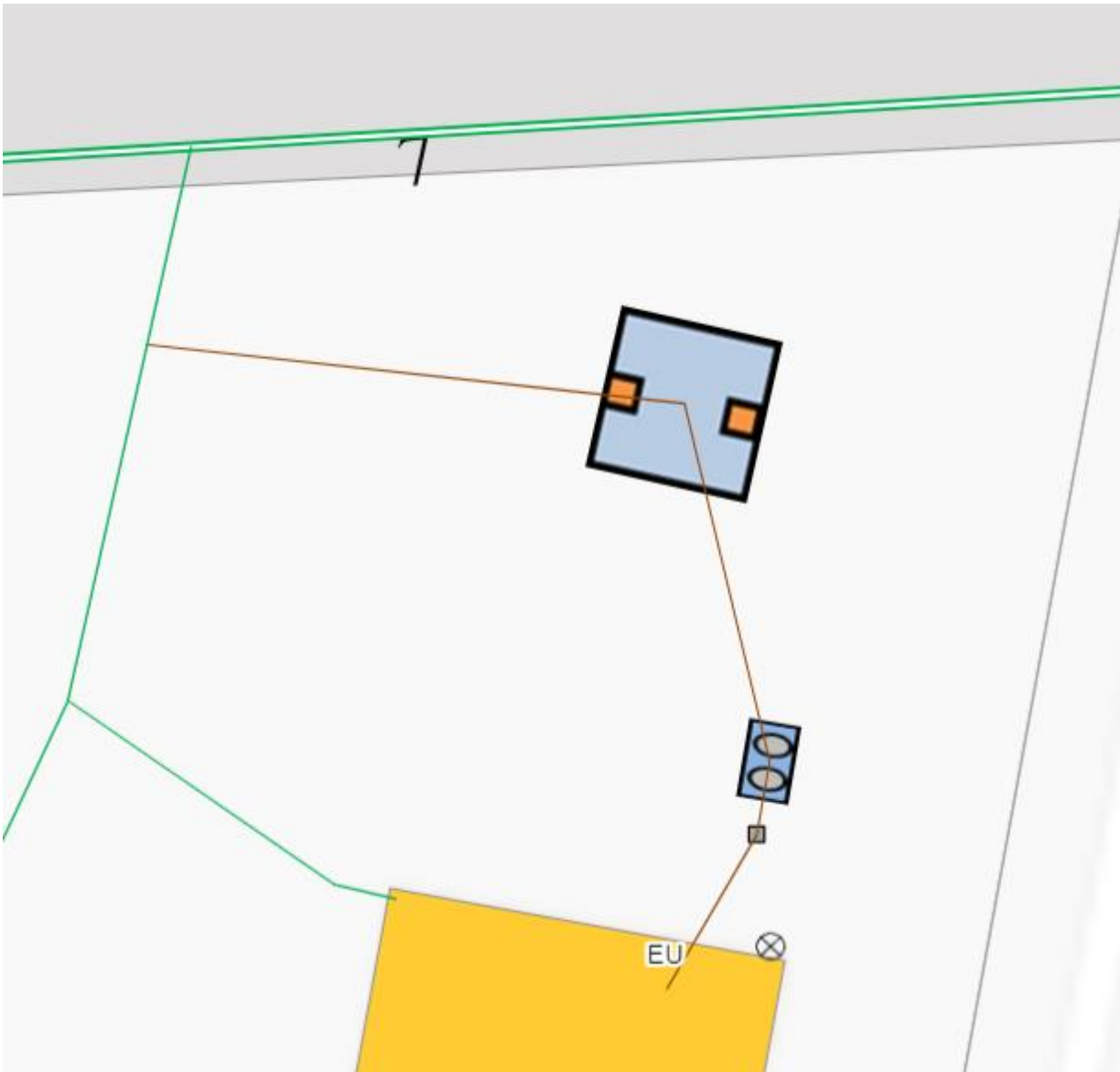
- **Aménagement du terrain :**

<b>Le dispositif de traitement secondaire est-il positionné à plus de :</b>	
5 m de l'habitation	Oui
3 m des limites de propriété	Oui
3 m des arbres	Oui
35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine	Oui
<b>Circulation de véhicules sur l'épandage</b>	Non

Observations : /

## SCHEMA DE PRINCIPLE DE L'INSTALLATION

La position des ouvrages et des canalisations liés à l'immeuble est donnée à titre indicatif. Ce schéma, sans échelle, ne vaut pas plan de recolement des ouvrages. Il ne peut donc pas être utilisé comme tel pour toute intervention sur l'installation



⊗	Ventilation	▶	Préfiltre séparé	☐	Terre d'infiltration	⊙	Puisard	⊖	Mare ou étang	SDB	Salle de bains
◻	Regard ou té de visite	◻	Fosse septique	▬	Tranchées d'épandage	⊖	Puits d'infiltration	—	Canalisation eaux usées	LL	Lave linge
⊙	Puits ou forage	◻	Fosse étanche	▬	Lit d'épandage	—	Tranchées de dispersion	—	Canalisations eaux pluviales	LV	Lave vaisselle
◻	Bâtiment	?	Ouvrage inconnu	◻	Micro-station agréée	▬	Plateau d'infiltration	■	Haie	EP	Eaux pluviales
🌳	Arbre	⌚	Poste de relevage	◊	Filière agréée filtration-percolation	---	Fossé superficiel	EM	Eaux ménagères	EU	Eaux usées
◻	Bac dégraisseur	◻	Filtre à sable vertical non drainé	🌿	Filtre planté macrophyte agréé	↪	Rejet en surface ou caniveau	EV	Eaux vannes (WC)		
⊖	Fosse toutes eaux	◻	Filtre à sable vertical drainé	⋮	Zone d'épandage supposée	—	Réseau pluvial enterré	C	Cuisine		

## BILAN DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

**PROBLEMES CONSTATES :** Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure

**LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU :** Non

**Commentaires :**

Les traces de corrosion des ouvrages et l'absence de vidange régulière de la fosse indiquent des défauts d'usure et d'entretien.

**CONCLUSIONS :**

Voir liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation

**Recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation :**

- Faire vidanger la fosse par une entreprise agréée.
- Faire remonter la canalisation de ventilation de la fosse au-dessus du toit et la munir en son extrémité d'un extracteur de gaz de type statique ou éolien afin de permettre l'extraction des gaz générés dans la fosse. S'ils ne sont pas extraits, les gaz pourraient à terme corroder l'ouvrage et remettre en cause sa solidité et son étanchéité.

**Entretien :**

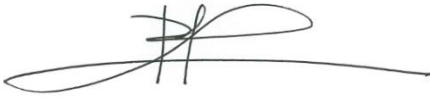

- Vidanger la fosse toutes eaux (conseillé tous les quatre ans en moyenne) et nettoyer le préfiltre

**Remarques :**

Si un dysfonctionnement du dispositif survenait ou persistait, l'installation devra être réhabilitée. Pour cela, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel. Ce dossier pourra être déposé en ligne sur notre site internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr), rubrique « Assainissement non collectif » afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17, dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Eau 17 disponible en agence ou sur le site internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr)).

**Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains faits mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.**

Aigrefeuille, le 31/08/2023	
Le Technicien : GORET ROMAIN	Le Responsable d'Agence : GORET ROMAIN
Signature : 	Signature : 

**CONDITIONS GENERALES DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :**

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr)

**1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :**

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

**2. Validité de l'avis :**

*Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc...). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation*

***L'utilisation éventuelle de ce contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de 3 ans à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.***

***En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.***